



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 4 avril 2023 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #6 - Alain Bois

Est absent :

Siège #5 - Denis Boies

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2023-04-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
 - 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
 - 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
 - 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 COMITÉS
 - 9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 10 AFFAIRES COURANTES
 - 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES
 - 10.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 335-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
 - 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES
 - 10.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE

CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URVANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES

- 11 AFFAIRES COURANTES
 - 11.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBIMÈTRES
 - 11.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RQMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM
 - 11.3 MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE
 - 11.4 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)
 - 11.5 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACCOTEMENTS ET DE DEUX TERRAINS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX
 - 11.6 OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DU PAVAGE DE DIVERSES ROUTES À SAINTE-LOUISE
 - 11.7 FORMATION COMITÉ SST
 - 11.8 RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL ET ÉVALUATION DES EMPLOYÉS
 - 11.9 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-06-101 AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022
 - 11.10 DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE L'ISLET
- 12 - VARIA
 - 12.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE
 - 12.2 MADA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-04-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-04-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MARS 2023

Il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2023, pour les montants suivants, savoir :

Liste des comptes à payer :	88 050.61\$
Journal des déboursés :	80 741.04\$
Total des salaires pour le mois de janvier 2023 :	26 824.89\$
GRAND TOTAL :	195 616.54\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste

des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de mars 2023.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jean-Marc Harton s'interroge sur la méthode utilisée pour le rapiéçage de la route avant le pavage final lors de la réfection du chemin Saint-Joseph.

6. VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

7. SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

8. MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

9. COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

10. AFFAIRES COURANTES

2023-04-04

10.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 7 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le **RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2023 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-05

10.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 335-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que la Municipalité doit tenir en vigueur un règlement sur la démolition des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (LQ 2021, c 10) prévoit que la municipalité doit adopter un règlement de démolition des immeubles conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du Conseil municipal tenue le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 mai 2023 sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Louise adopte le *PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 335-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES*;

QUE le projet de règlement soit annexé à la présente; et

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Islet.

10.3 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES

Je, soussigné, M. René Castonguay, conseiller, donne avis de motion et présentation avec dispense de lecture du *PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES*, ayant pour objet de rendre conforme ledit règlement au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme.

Une copie du présent règlement est remise aux membres du conseil et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2023-04-06

10.4 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 02-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet concernant les résidences de tourisme, les limites du périmètre d'urbanisation de Saint-Roch-des-Aulnaies, la carte des grandes affectations et certaines dispositions du document complémentaire* a été adopté le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016, son règlement de zonage numéro 277-2016, son règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016 et son règlement sur les dérogations mineures 280-2016 afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet et de clarifier certaines dispositions afin de faciliter l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 4 avril 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *PROJET*

DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, ET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION, LE ZONAGE, LE PLAN D'URBANISME ET LES DÉROGATIONS MINEURES.

11. AFFAIRES COURANTES

2023-04-07

11.01 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBIMÈTRES

CONSIDÉRANT l'offre de services, quant aux années 2023, 2024 et 2025, reçue de la société Nordikeau pour les services professionnels de vérification du débimètre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite offre pour lesdites années.

2023-04-08

11.02 - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA RGMRM, LA RIGMRIM ET LES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE LA RIGMRIM

Renouvellement pour la poursuite de l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) et les dix-huit (18) municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique(LET) entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise s'est regroupée avec dix-sept (17) autres municipalités pour former la RIGMRIM pour mettre en commun leurs ressources en matière de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise et la RIGMRIM ont déjà signé une entente intermunicipale le 19^e jour de septembre 2007 se terminant le 31 décembre 2012 avec la RGMRM pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un LET;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise et la RIGMRIM ont signé un addenda à cette entente le ou vers le 14 novembre 2012 afin, notamment, de permettre la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise et la RIGMRIM ont adopté des résolutions autorisant la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise et la RIGMRIM souhaitent la poursuite de l'entente entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu:

QUE la Municipalité de Sainte-Louise accepte de renouveler l'entente intermunicipale entre la RGMRM, la RIGMRIM et les 18 municipalités membres de celle-ci pour la délégation de la compétence en matière d'élimination des matières résiduelles pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de transfert des matières résiduelles pour la disposition de celles-ci dans un lieu d'enfouissement technique entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2032;

QUE la Municipalité de Sainte-Louise accepte la nouvelle tarification proposée par la RGMRM;

QUE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le coût annuel fixe pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 436 401\$ (i.e. 411 401\$ plus 25 000\$ destinés à l'indexation des

salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles (RIGDSAG));

QU'à compter du 1er janvier 2024, les salaires des employés de la RIGDSAG seront indexés annuellement, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-004-01);

QUE compte tenu de ce qui précède, le coût annuel mentionné de 436 401\$ sera donc majoré annuellement, à compter du 1er janvier 2024 afin d'inclure l'indexation des salaires des employés de la RIGDSAG et sera versé en mensualité par la RIGMRIM à la RGMRM;

QUE la RIGMRIM inclura ce montant à ses dépenses budgétaires et à percevoir mensuellement dans la quote-part de ses membres selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour le transport sera établi à la suite de l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM;

QUE la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels;

QUE la RIGMRIM inclura une estimation des frais de transport des matières résiduelles à ses dépenses budgétaires et percevra mensuellement dans la quote-part de ses municipalités membres la facture mensuelle fournie par la RGMRM et qui sera répartie selon le tonnage apporté par chaque municipalité;

QUE le coût pour l'enfouissement sera de 75,00\$/tonne que la RGMRM facturera directement aux municipalités selon leur tonnage respectif;

QU'à compter du 1er janvier 2024, ce tarif sera indexé annuellement, le 1er janvier, selon la variation à la hausse de l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé, de Statistique Canada, pour le Canada, pour le produit ou ensemble de produit « Ensemble », de juillet à juillet (première ligne du tableau 18-10-0004-01), indexation qui ne pourra excéder 3,5% annuellement et qui ne pourra pas être négative (pas de déflation);

QU'étant donné que la RIGMRIM prend en charge les coûts fixes d'exploitation (immobilisation et opération) et les coûts de transport des matières résiduelles, il y a lieu de demander un coût la tonne pour les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale, qui passeront par le centre de transfert, qui sera facturé par la RGMRM et qui par la suite remettra les sommes à la RIGMRIM;

QUE ce coût de 2023 à 2027 sera de 53,00\$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel et l'IPC à compter du 1er janvier 2024, et ce, selon les mêmes modalités d'indexation mentionnés précédemment;

QUE ce coût de 2028 à 2032, le cas échéant, le coût à la tonne, sera établi suite aux négociations qui pourront être possible si les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032 et ce en sus du coût de transport réel et de l'IPC applicable;

QUE ce renouvellement d'entente fera l'objet d'un addenda à l'entente actuelle;

QUE la présente entente prend effet le 19 septembre 2007 et se termine le 31 décembre 2027, et ce à moins que les parties conviennent par addenda de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032;

QU'en 2027, si la RIGMRIM transmet à la RGMRM un avis indiquant que la RIGMRIM souhaite prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, les parties conviennent d'initier, dans les trente (30) jours suivant cet avis, des négociations de bonne foi pour convenir des nouvelles conditions de l'entente, et ce pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032;

QUE la RGMRM demeurera propriétaire de tous les actifs mobiliers liés à la réalisation de ses engagements en vertu des présentes à la fin de l'entente;

QUE si les parties conviennent de prolonger par addenda l'entente jusqu'au 31 décembre 2032, la RGMRM cédera gratuitement à la RIGMRIM le ou vers le 31 décembre 2032, les actifs immobiliers liés à la réalisation des engagement afférents à l'entente;

QUE si l'entente se termine le 31 décembre 2027, la RIGMRIM s'engage alors à acquérir ces dits actifs immobiliers à leur valeur nette comptable;

QUE malgré ce qui précède, seront exclus des acquisitions de la fin de l'année 2027 ou de la fin de l'année 2032 les biens meubles et immeubles loués par la RGMRM par la RIGDSAG pour l'aménagement et l'opération du centre de transfert, et toutes les améliorations, acquisitions ou autres actifs immobiliers acquis aux L.E.S. en relation avec cette entente;

QU'à la fin de l'entente, le 31 décembre 2027 ou le 31 décembre 2032 (le cas échéant), la RIGMRIM deviendra propriétaire de tous les actifs immobiliers liés à la réalisation de ces engagements en vertu des présentes, exception faite des exclusions mentionnées précédemment;

QUE la RIGMRIM pourra également résilier l'entente avant le 31 décembre 2027 ou avant le 31 décembre 2032 (le cas échéant) en transmettant dans les six (6) mois avant la date d'échéance applicable, selon un moyen permettant d'en démontrer la réception qui dans un tel cas, la RIGMRIM s'engage à acquérir les actifs immobiliers mentionnés à leur valeur nette comptable;

QUE la RIGMRIM est partie à la présente entente pour consentir aux engagements pris, par les municipalités qui la forment, envers la RGMRM;

QUE M. Normand Dubé, maire ainsi que Mme Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Louise, le renouvellement de l'entente à intervenir avec la RGMRM, la RIGMRIM et les municipalités faisant partie de la RIGMRIM, ainsi que tout document afférent à la réalisation du renouvellement de cette entente;

QUE la présente résolution soit transmise aux dix-sept (17) autres municipalités signataires de l'entente concernant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny, ainsi qu'à ladite Régie et à la RGMRM.

2023-04-09

11.03 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - DEMANDE POUR GARANTIR L'ASSURABILITÉ DE TOUS LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX À COÛT RAISONNABLE

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Sainte-Louise demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;
- 4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

2023-04-10

11.04 - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et résolu à l'unanimité ce qui suit, savoir:

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 (dossier #1117060) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 (dossier #1117060) ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2023-04-11

11.05 - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES ACCOTEMENTS ET DE DEUX TERRAINS À PROXIMITÉ DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'offre de services de la société LER Inc. quant aux travaux prévus sur le chemin Saint-Joseph, offre reçue de la société pour les services professionnels de caractérisation environnementale des accotements et de deux (2) terrains à proximité des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter ladite offre de services.

2023-04-12

11.06 - OFFRE DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DU PAVAGE DE DIVERSES ROUTES À SAINTE-LOUISE

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bouchard Service Conseil pour les services professionnels de surveillance de chantier pour les travaux de l'appel d'offres publiques relatif aux travaux de pavage de diverses routes de Sainte-Louise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'accepter ladite offre pour l'année 2023.

2023-04-13

11.07 - FORMATION COMITÉ SST

CONSIDÉRANT la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 6 avril 2022, tous les établissements de vingt (20) travailleuses et travailleurs ou plus qui n'ont pas de comité de santé et de sécurité formé en vertu de la Loi doivent former un comité de santé et de sécurité en vertu du régime intérimaire comme le prévoit la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce régime intérimaire introduit la mise en place, d'un comité de santé et de sécurité par les milieux de travail jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications législatives et de la nouvelle réglementation sur les mécanismes de prévention et de participation, date d'entrée en vigueur qui sera fixée ultérieurement par le gouvernement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu de former un comité de santé et sécurité et de tenir l'assemblée d'organisation le 11 avril 2023 en présence de quatre (4) représentants de la Municipalité.

2023-04-14

11.08 - RÉVISION DES CONTRATS DE TRAVAIL ET ÉVALUATION DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'échéance de quatre-vingt-dix (90) jours pour voir à l'évaluation des employés municipaux engagés au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT que lesdites évaluations ont été effectuées et que le rendement de chacun d'eux est excellent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'ajuster le salaire des employés tel que prévu au contrat de travail initial signé par chacun d'eux et de reconduire jusqu'au 31 décembre 2023 lesdits contrats de travail et d'y prévoir, au courant du dernier mois, un suivi de leur première évaluation.

2023-04-15

11.09 - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-06-101 AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-101 adoptée le 7 juin 2022 lors d'une séance ordinaire du Conseil;

CONSIDÉRANT l'affectation d'une somme de six mille quatre cent soixante-sept dollars (6 467.00\$) pour la participation O.M.H et une somme de cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze dollars (127 375.00\$) pour des travaux de resurfaçage du chemin Saint-Joseph pour un montant total de cent trente-trois mille huit cent quarante-deux dollars (133 842.00\$);

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de cent vingt-sept mille trois cent soixante-quinze dollars (127 375.00\$) n'est plus nécessaire car lesdits travaux n'ont pas été effectués.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'amender la résolution 2022-06-101 quant à la somme allouée pour les travaux de resurfaçage et de conserver la mention de la Participation O.M.H.

2023-04-16

11.10 - DEMANDE AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE L'ISLET

CONSIDÉRANT la possibilité de faire vivre aux jeunes de la Municipalité qui fréquenteront le Camp de jour 2023 une activité enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE ladite activité consiste en journées nature, offertes en milieu forestier sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT un programme varié comprenant, entre autres, jeux, chansons, histoires, légendes, aventures partagées et temps solo d'observation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se conforme aux exigences du développement d'activités destinées aux jeunes dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de l'Islet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu de mandater M. Alain Bois, conseiller, à signer les documents relatifs à la demande de soutien financier dudit fonds.

12. VARIA

12.1 - CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'AVENIR DE L'ÉGLISE

Suivi de la consultation publique du 2 avril 2023 sur l'avenir de l'église.

Deux (2) membres de l'équipe Passerelles coopérative en patrimoine étaient présents pour l'animation de cette consultation.

Ces deux (2) derniers ont informé la population présente des différentes visions retenues dans le cadre de leur travail sur l'éventuel changement de vocation de l'église.

Quatre-vingt-quatre (84) personnes se sont déplacées afin de venir entendre le résultat du travail de la coopérative.

Trois (3) volets ont été retenus et présentés, savoir:

1. Apprentissage
2. Divertissement
3. Alimentation

La population a été appelée à se prononcer sur les différentes options.

Il en est ressorti que le volet apprentissage attirait 49% de votes favorables, le volet divertissement 47% et le volet alimentation 4%.

12.2 - MADA

Discussion dans le but de relancer la démarche visant à garder active la politique (MADA) Municipalité amie des aînés.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2023-04-17

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimentement résolu que la séance soit levée. Il est 21h25.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire